



**PRÉFET
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**la CREUSE
le Département**

Pacte Local des Solidarités

CONVENTION DE PARTENARIAT

« La Caravane des Familles »

Entre :

La **Préfecture de la Creuse** représentée par Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Préfet, dont le siège est situé Place Louis Lacrocq – 23000 GUERET.
Ci-après désigné « L'Etat ».

Et

Le **Conseil Départemental de la Creuse** représenté par Madame Valérie SIMONET, présidente, dont le siège est situé 4, Place Louis Lacrocq – 23000 GUERET,
Ci-après désigné « Le Conseil Départemental ».

Et

La **Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Creuse** représentée par Monsieur GOURDON, directeur, dont le siège est situé 2, Rue Marcel Brunet - 23013 GUERET CEDEX,
Ci-après désignée « La Caisse commune ».

Et

La **Mutualité Sociale Agricole (MSA) du Limousin** représentée par Madame Stéphanie ABID, directrice générale, dont le siège est situé Impasse Sainte Claire - 87041 LIMOGES CEDEX,
Ci-après désignée « La MSA ».

Et

L'**Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Creuse**, Association dont le siège est situé à GUERET (23000) 50 avenue d'Auvergne, représentée par sa présidente, Madame Sabine BACHELLERIE, d'autre part,
Ci-après dénommée le « porteur de projet »

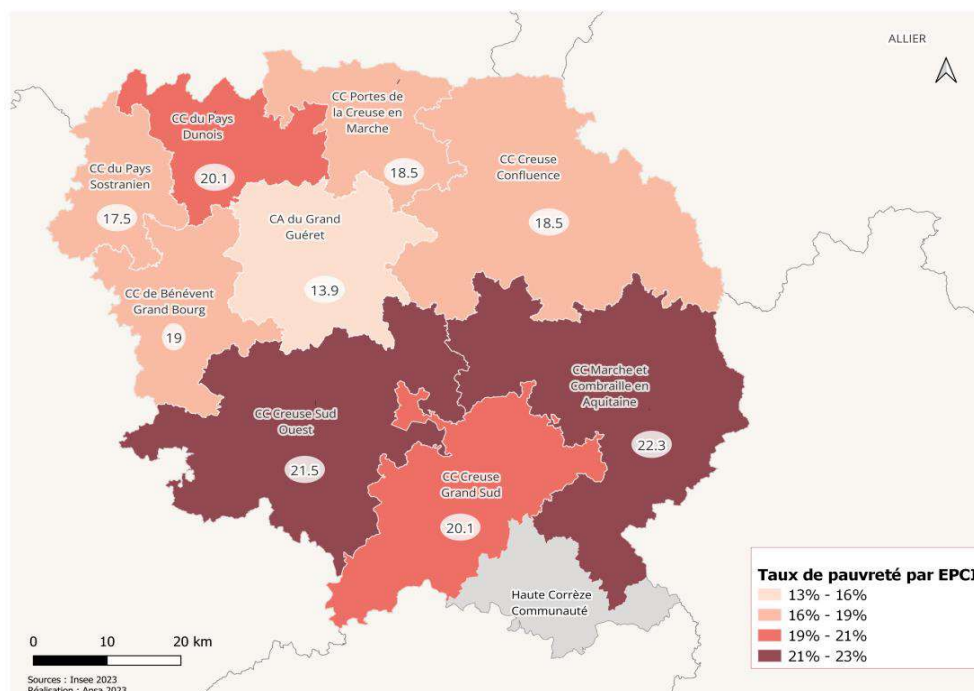
Contexte

Le Pacte local des Solidarités a une volonté de s'appuyer dans chaque territoire sur une information aussi complète que possible des différentes problématiques rencontrées par les personnes en situation ou proche de la précarité.

Contexte local : Un département marqué par un fort taux de pauvreté

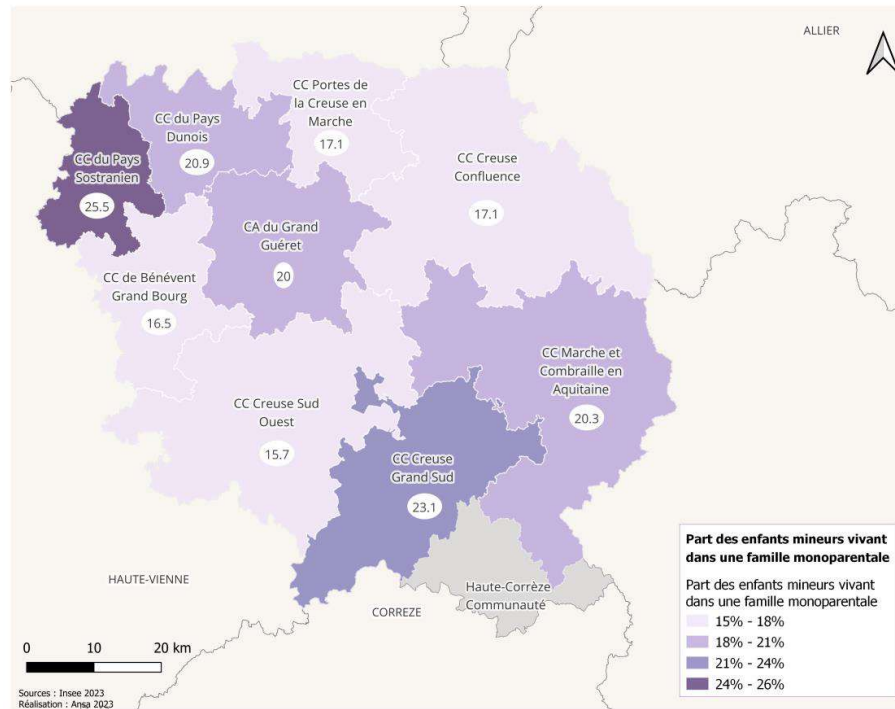
18,3% des Creusois vivent sous le seuil de pauvreté monétaire (13,3% en Nouvelle Aquitaine et 13,9% en France métropolitaine).

Les intercommunalités les plus rurales, notamment dans le sud du département, concentrent davantage de pauvreté.



Des besoins accrus de soutien à la parentalité

Près de 20% des enfants creusois vivent dans une famille monoparentale, un taux comparable à la moyenne nationale. Des écarts importants sont observés entre les EPCI, avec un taux supérieur à 25% dans la CC du Pays Sostranien et de 23% dans la CC Grand Sud. Dans l'enquête auprès des familles réalisée dans le cadre de la construction du Schéma départemental des services aux familles en 2016, la séparation était identifiée par les familles comme la première difficulté rencontrée dans l'exercice parental. Cette difficulté est par ailleurs sans doute accrue par la situation de fragilité économique des familles monoparentales : 30% des familles monoparentales vivent sous le seuil de pauvreté en Creuse (27% en Nouvelle Aquitaine), configuration de ménage la plus touchée par la pauvreté (suivi par les hommes vivant seuls, les femmes seules, les couples avec enfants et enfin les couples sans enfants).



La prévention dans le registre de la parentalité est un axe de travail à renforcer sur le département pour les acteurs du territoire, en lien notamment avec le taux élevé de mesures en protection de l'enfance enregistré : 4,1% des 0-20 ans en 2021, pour une moyenne nationale de 2,3% (DREES-Insee, 2022). Comme au niveau national, cet indicateur connaît une forte hausse depuis 10 ans (+17% en Creuse, +28% au niveau national).

La séparation enfant/parents est parfois difficile à réaliser pour les familles, mettant en échec des dispositifs d'insertion. Aussi existe-t-il un enjeu à travailler sur « quitter le cercle familial » dès la petite enfance (par exemple en favorisant l'accès à la cantine, à des activités extrascolaires...) et sur le long terme, afin d'acculturer l'enfant à d'autres cercles sociaux, et de préparer les parents à la séparation.

Il n'existe que deux lieux d'accueil enfants/parent sur le département, le « Roul'Doudou » à Aubusson, et un second actuellement à l'expérimentation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Une partie du département est faiblement pourvu en lieu d'accueil.

La garde d'enfant identifiée comme frein périphérique à l'emploi

Le département a un taux de couverture conforme à la moyenne nationale.

Les personnes qui travaillent à temps complet de façon régulière trouvent un mode de garde, sans trop de difficulté.

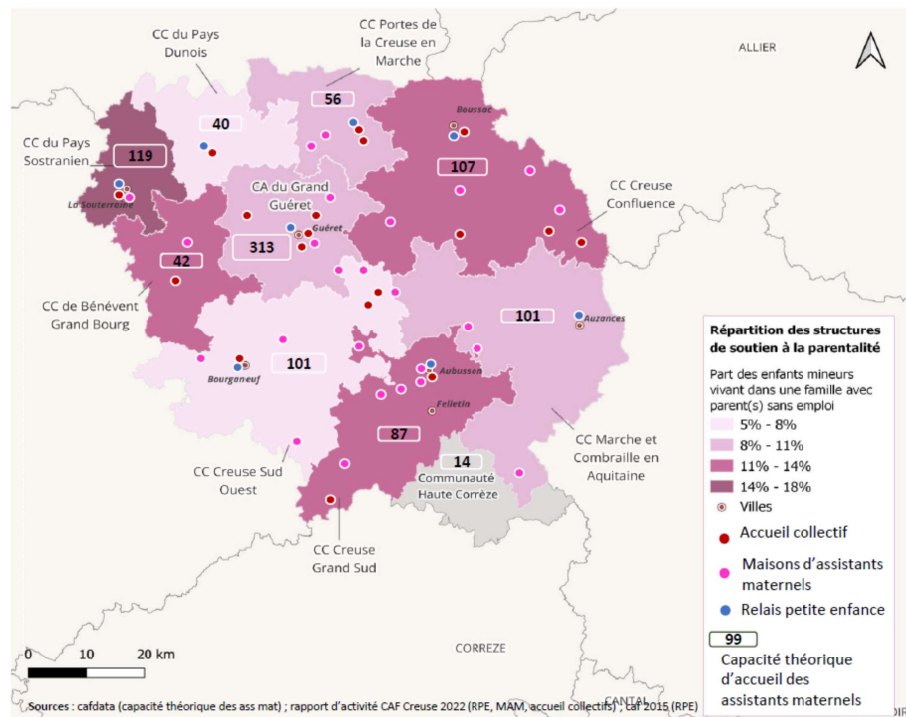
Le département de la Creuse est normalement doté en places d'accueil pour les 0-3 ans, mais il existe des disparités entre les territoires, en matière de mode de garde du jeune enfant et des besoins restent non couverts, notamment :

- Une incapacité à répondre aux besoins d'accueil temporaire/d'urgence et en horaires décalés : 5,4% des familles reçues par les professionnels d'EAJE et 17% par les professionnels de RAM (exp RPE) interrogés en 2016 avaient identifié un besoin d'accueil d'urgence. Les places réservées à l'accueil d'urgence sont couramment utilisées dans le cadre de l'accueil régulier.

- Un besoin d'accompagnement vers le recours à un mode de garde :

Il existe par ailleurs un enjeu à lever les freins à l'accueil des jeunes enfants : freins d'ordre administratif (notamment pour un accueil temporaire), difficultés financières pour les familles en

insertion socioprofessionnelle et les familles monoparentales notamment, temps d'adaptation et gestion de la séparation parent/enfant.



Les raisons identifiées du nonaccès des familles précaires aux structures existantes :

- L'absence de véhicule, le coût des trajets.
- L'absence de revendication, le renoncement, donc un besoin non repéré.
- Le refus de confier l'enfant, un non-recours par manque de pratique ou d'approbation de ces espaces par leur entourage (milieu agricole, cultures communautaires).
- L'éloignement géographique, associé à la précarité, génère du repli sur soi, les parents se réfugient dans leurs valeurs familiales et craignent d'en sortir.

Le Pacte national des solidarités

Le Pacte national des solidarités présenté le 18 septembre 2023 par la Première ministre repose sur quatre axes, dont un commun avec la réforme France Travail : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités à la racine ; l'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés, la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et la transition écologique solidaire. Il prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour la période 2024 à 2027.

Parce que la mobilisation croissante des compétences des collectivités est essentielle en matière de lutte contre la pauvreté, le Pacte national des solidarités ambitionne de poursuivre la démarche partenariale initiée par les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi et le Service public de l'insertion et de l'emploi, et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités à travers la contractualisation avec les collectivités territoriales.

Le présent pacte local des solidarités s'inscrit dans les orientations territoriales stratégiques en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Un contrat définit par ailleurs des financements mobilisés et les actions spécifiques portées entre l'État et le Conseil départemental de la Creuse et l'État dans ce cadre.

Ce pacte local des solidarités fait suite à un travail de diagnostic local mené en 2023, qui visait d'une part à établir un état des lieux permettant de comparer les besoins du territoire avec l'offre de service existante sur plusieurs domaines d'actions pour chaque axe du pacte des solidarités, et d'autre part à identifier les pistes d'actions prioritaires sur lesquelles contractualiser sur la période 2024-2027.

2. Objet du contrat

Par la présente convention, le porteur de projet s'engage à mettre en place un lieu ressource parentalité et micro-crèche itinérants, ayant vocation à accueillir les familles les plus vulnérables (familles monoparentales, public en insertion, familles isolées géographiquement et socialement...) sur l'ensemble du département à l'exception de Guéret, dans les territoires où il y a le plus de besoins. Les objectifs du projet sont de favoriser la sociabilisation de l'enfant dès le plus jeune âge, favoriser l'inclusion voire l'insertion des parents les plus vulnérables, leur apporter du soutien dans leur parentalité.

Entre les Parties, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le soutien et le développement de l'action petite enfance portée par l'UDAF dénommée « La Caravane des Familles », d'en définir les modalités d'intervention et de fixer les engagements réciproques entre les partenaires signataires.

Ce projet conçu initialement comme un lieu ressource parentalité itinérant, ayant vocation à accueillir les familles les plus vulnérables (familles monoparentales, public en insertion, familles isolées géographiquement et socialement...) sur l'ensemble du département à l'exception de Guéret, dans les territoires où il y a le plus de besoins, a vocation à évoluer en un lieu accueil enfants-parents, auquel pourra être adjoint un service de micro-crèche itinérante en réponse à des besoins ponctuels et temps courts. Les objectifs de ce dispositif sont de favoriser la sociabilisation de l'enfant dès le plus jeune âge, favoriser l'inclusion voire l'insertion des parents les plus vulnérables, leur apporter du soutien dans leur parentalité.

ARTICLE 2 : Documents contractuels

La présente convention constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à la réalisation de son objet. Toute modification de la présente convention pendant la durée de sa validité est subordonnée à la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 : Description de l'action

Le service se déplace à l'aide d'un véhicule équipé de tout le matériel nécessaire pour assurer l'accueil des jeunes enfants (soins, sommeil, repas, jeux) et de leurs accompagnateurs. Il s'installe dans des salles communales ou dans d'autres lieux publics ayant conventionné avec l'UDAF 23 (Centres sociaux, Tiers lieux, Espaces de vie sociale, bibliothèques...) selon un calendrier et des horaires réguliers.

Dans sa première phase (2025), le lieu ressource a fonctionné avec une accueillante, Educatrice de Jeunes Enfants, qui accueille le public sur une partie de la matinée, sans inscription ni formalités administratives préalables, le public arrive et part quand il le souhaite. Le nombre de participants aux temps d'accueil est défini en fonction des caractéristiques des différentes salles utilisées.

L'espace est aménagé en pensant aux besoins des jeunes enfants, afin d'assurer leur sécurité, tout en exerçant leurs compétences librement. Des aménagements seront effectués en fonction des besoins repérés (espaces communs/espaces individuels), l'accueillant veillant à s'adapter au mieux aux usagers, y compris les familles touchées par le handicap.

Les adultes peuvent venir, avec ou sans enfant, pour échanger ensemble, sur des sujets qui les préoccupent, se donner des astuces, rencontrer d'autres professionnels, des partenaires. Le parent y voit son enfant sous un autre jour, poser des questions, le lieu ayant aussi un objectif de prévention, en ayant contact avec les familles en difficulté de manière précoce.

Dans la seconde phase envisagée (2026), une seconde accueillante est recrutée, permettant l'évolution du lieu ressource en lieu d'accueil enfants-parents itinérant. En outre, la création d'une offre de garde est envisagée qui permettra aux parents de confier leur enfant, entre 2 mois et 1/2 et 4 ans, à l'équipe d'accueil (les professionnels seront alors deux), sur des temps courts, grâce à la

régularité du planning et la familiarité installée avec les lieux et les professionnels. L'accueil se fera progressivement, avec la possibilité de temps de familiarisation longs, adaptés aux possibilités matérielles et psychologiques des publics. Si besoin, les professionnels pourront accompagner le passage vers d'autres structures, pour des temps d'accueil plus longs, notamment dans le cadre de l'insertion professionnelle.

Le projet s'inscrit dans une stratégie de prévention, de lutte contre la pauvreté, de solidarité et d'émancipation pour tous. Les professionnels et intervenants de deux structures sont tous garants des règles de vie spécifiques à ces deux lieux, principalement le respect, la confidentialité et le non-jugement, contenues dans leur règlement de fonctionnement. La Charte de la Laïcité, la Charte Nationale de Soutien à la Parentalité, la Charte Nationale d'accueil du Jeune Enfant, sont des bases de travail, entre et avec les usagers.

Publics concernés : les familles les plus vulnérables : familles monoparentales, public en insertion, familles isolées géographiquement et socialement, familles du milieu agricole, personnes en congé parental...

Territoire(s) concerné(s) : Au regard des manques identifiés dans le diagnostic effectué par l'UDAF23, les territoires ciblés sont :

Communauté de Communes Creuse Confluence

Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine

Communauté de Communes du Pays Sostranien

Communauté de Communes Bénévent Grand-Bourg

Le service pourra également desservir dans d'autres territoires, si l'évolution des structures et des besoins le rendait opportun.

Moyens mis en œuvre :

Un véhicule aménagé pour le transport du matériel.

Matériel pour les repas, siestes, changes, jeux des enfants et l'accueil des adultes.

Une accueillante ETP, pour le lieu ressource au premier semestre, puis deux accueillantes ETP, le second semestre.

Fournitures d'activité.

Un bureau au siège de l'UDAF, pour les temps administratifs, un logiciel pour la facturation.

Un téléphone mobile, un ordinateur portable.

Utilisation de flyers, affiches, sites internet et réseaux sociaux, outils pédagogiques, etc.

ARTICLE 4 : Instance de pilotage

Le Comité de pilotage est composé de chacun des signataires ou de son représentant :

Un représentant de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Un représentant du Conseil Départemental de la Creuse ;

Un représentant du service action sociale de la Caisse commune de sécurité sociale de la Creuse ;

Un représentant du service action sociale de la MSA du Limousin ;

Un représentant de l'UDAF

Un représentant des communes partenaires.

Le comité de pilotage pourra inviter différents acteurs en fonction des besoins. Le comité de pilotage se réunit à minima deux fois par an. Il est chargé :

De la mise en œuvre de la présente convention dans le respect des engagements de chacune des parties ;

Du suivi opérationnel du projet ;

De l'évaluation de l'action.

ARTICLE 5 : Engagements des parties

Les parties s'engagent pendant la durée du projet :

À coopérer activement à la mise en place et au suivi de l'action, suivre l'état d'avancement du projet et guider les décisions du porteur de projet à chaque étape du plan d'action ;
À s'échanger toute information nécessaire et utile à la réalisation et à l'amélioration du projet, transmettre les appels à projets ou opportunités de financement et mobiliser les potentiels organismes financeurs ;
À mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de fournir aux bénéficiaires un service de qualité, mobiliser des personnes-ressource ou structures utiles au projet ;
À apporter les moyens nécessaires pour mener à bien le projet, apporter un soutien technique au projet (accompagnement du portage de projet, assistance à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'oeuvre, mise à disposition de locaux de réunion, communication, suivi du projet, etc.)

ARTICLE 6 : Responsabilité

Chacune des Parties est responsable des risques et litiges provenant :
De ses propres objectifs et missions qu'elles engagent dans le cadre de la présente convention ;
Des informations échangées et mises à leur charge dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 : Communication

Tout au long de la convention, chacune des parties s'engage à citer les partenaires de l'action pour toute forme de communication ou médiatisation écrite du dispositif lorsqu'elle en est l'émettrice.

ARTICLE 8 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels tous les documents, informations et données, quel qu'en soit le support, qu'elles échangent à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
En conséquence, elles s'interdisent, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, de communiquer ou de divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit du bénéficiaire, tous ces documents, informations et données échangées, y compris après l'expiration de la présente convention.

ARTICLE 9 : Evaluation

Le Comité de pilotage coordonnera l'évaluation de l'action. Il s'appuiera, pour ce faire, sur les différents éléments fournis par l'UDAF, notamment :
L'état d'avancement de la mise en place de l'action ;
Les effets du dispositif sur les bénéficiaires et les retours d'expériences des bénéficiaires (qualité des accompagnements proposés...);
Les éventuels incidents rencontrés ;
Le partenariat opérationnel : qualité du partenariat et réajustement à opérer ;
Les coûts réels et conditions de viabilité financière de l'action.

ARTICLE 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : Durée

Le pacte local s'établit pour une durée de 2 ans, de 2026 à 2027.

ARTICLE 12 : Modalités de révision de la convention

La convention est révisable et reconductible par voie d'avenant.

Fait à Guéret, le

PROJET